YERRES

Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/YN/

DECISION N° 99/170

OBJET: Réaménagement d'emprunts « Caisse des Dépôts et Consignations »

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contacter des emprunts dans la cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU la proposition de réaménagement de dette faite le 11 juin 1999 par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Yerres réaménage les prêts dont les caractéristiques initiales sont les suivantes :

N° contrat	Capital initial	Capital restant dû	Durée initiale	Durée résiduelle
572019	10 532 621	8 344 262,30	18	11
571944	2 720 276	1 669 673,48	15	7

Article 3: La Ville de Yerres finance les indemnités 6 mois de chacun des 2 prêts par ajout au capital restant dû :

- Indemnités emprunt 572019 : 418 047,54 F
- Indemnités emprunt 571944 : 69 625,38 F

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

N° contrat	Capital restant dû + indemnités	Nouvelle date d'échéance	Taux fixe annuel	Nouvelle durée résiduelle
572019	8 762 309,84	25 août	4,80%	12
571944	1 739 298,86	25 août	4,30%	9

- Date d'effet du réaménagement : 25 août 1999
- Amortissement du capital : progressif

Article 4: La ville d'Yerres paiera à la date d'effet du réaménagement les intérêts courus de l'emprunt 572019 du 25/04/99 date de la dernière échéance payée au 25/08/99 date du réaménagement soit 279 461,92 F.

Article 5: Le Maire accepte de signer les contrats de prêts relatifs à ce réaménagement.

Fait à Yerres, le 5 juillet 1999

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
09. JUIL 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY